

Pour une gestion globale et collective de notre eau !



Fiche technique n°16

Face A

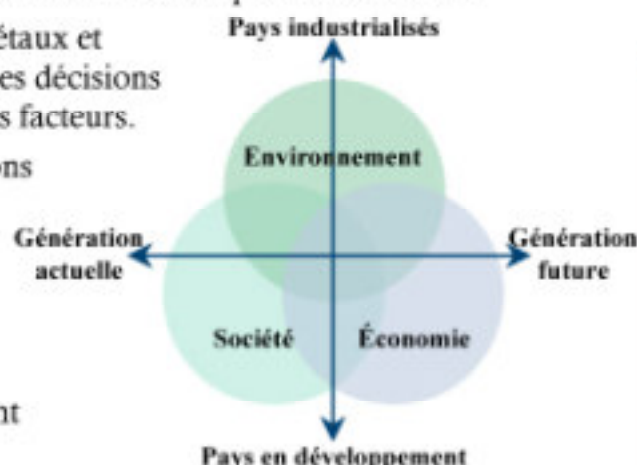


Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs » (CMED, 1988).

Un développement viable qui dure !

La notion de **développement viable** (ou durable) est souvent illustrée par trois cercles représentant les objectifs environnementaux, économiques et sociétaux sur les axes du temps et de l'espace. Voici les constatations qui en découlent :

- Les objectifs environnementaux, sociétaux et économiques sont interdépendants. Les décisions prises doivent tenir compte de tous ces facteurs.
- Les effets à long terme des interventions actuelles doivent être considérés pour que les générations futures puissent satisfaire leurs besoins.
- L'atteinte d'un équilibre entre le développement économique, l'équité sociale et la qualité de l'environnement est au cœur de ce concept.
- Le développement viable exige un changement dans la gestion des systèmes économiques, sociaux et environnementaux afin de réduire notre consommation à un niveau équitable à long terme.
- Les interdépendances globales et intergénérationnelles doivent être prises en compte pour maintenir un équilibre entre les axes du temps et de l'espace.



La gestion par bassin versant, un pas vers des solutions concertées et durables !

La gestion par bassin versant constitue la meilleure délimitation pour une gestion globale et intégrée de l'eau, car c'est à l'intérieur des limites du bassin que les utilisations du territoire et les activités humaines influencent la qualité des **eaux.**

La gestion par bassin versant demande une connaissance approfondie et globale du territoire et une participation de tous les intervenants. Elle permet la concertation entre les différents intervenants, le partage équitable de la ressource et la mise en place de solutions durables et efficaces pour le **territoire.**

La municipalité joue un rôle important dans ce type de gestion. Il s'agit de la personne morale pouvant réunir les différents intervenants et elle a le pouvoir légal de faire appliquer le plan d'action retenu par la communauté. De plus, le sentiment d'appartenance à leur municipalité rend la concertation et la participation des citoyens plus efficaces.

Références:

- Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) (1988) Notre avenir à tous. Édition du Fleuve et les Publications du Québec, Québec.
- Environnement Canada (2005) Stratégie de développement durable, http://www.ec.gc.ca/sd-dd_consult
- Office fédéral du développement territorial (2005) Suisse, <http://www.are.admin.ch/are/fr/nachhaltig/definition/index.html>

Réalisée par :
Mélanie Desautels
RAPPEL, 2005
Tél.: (819) 564-9426
Télec.: (819) 564-3982
C.P. 732, Sherbrooke
(Québec) J1H 5K7
www.rappel.qc.ca

Quels sont les étapes d'un plan d'action ?

- 1- Diagnostic environnemental global du bassin versant
- 2- Identification des sources potentielles de dégradation de l'eau
- 3- Démarche de concertation intégrant l'ensemble des utilisateurs du bassin versant
- 4- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action par la communauté locale

Avec la participation financière de



Avant de mettre en place un **plan d'action global** intégrant tous les aspects de la protection de l'eau, il est primordial que les différents intervenants du milieu se mettent d'accord sur la situation dans le bassin. Le diagnostic environnemental global est l'outil de base qui permet de répondre à ce besoin.



Le diagnostic environnemental global

Définition :

Document qui intègre l'ensemble des données disponibles concernant le territoire à l'étude.

But :

- Donner une vision réaliste de la situation environnementale du territoire à l'étude.
- Mettre en évidence les causes probables de la détérioration de la qualité de l'eau dans le bassin versant.

Éléments pertinents à intégrer dans le diagnostic

- L'utilisation du territoire
- L'état des tributaires
- La réglementation en application sur le territoire (municipalité, MRC, provincial, fédéral)
- L'état du lac
- L'état des fossés routiers

La réglementation en application

Plusieurs règlements existent pour protéger la qualité des eaux. Que ce soit au niveau de la protection des rives, de l'abattage des arbres, des pratiques agricoles ou de l'érosion, la municipalité a la responsabilité de veiller à l'application et au respect des règlements existants.

Vos règlements :

- S'appliquent-ils à tous les tributaires ?
- Protègent-ils le couvert végétal des rives lors de travaux ?
- Prévoient-ils des méthodes de contrôle des sédiments ?

L'état du lac

Pour déterminer l'état d'un lac, il est important de regarder l'ensemble des aspects s'y rapportant, soit les paramètres physico-chimiques, l'envasement du littoral, les végétaux aquatiques, l'artificialisation des rives et l'état de ses tributaires

L'utilisation du territoire

L'utilisation du territoire est un élément essentiel de la connaissance du bassin versant. Cette notion permet de connaître les différentes activités présentes dans le bassin ainsi que leur importance.

Votre bassin est-il majoritairement forestier ? Agricole ?

Est-ce qu'il y a des industries ?

Des gravières ? Des mines ?

Y a-t-il des coupes forestières ?

Des champs en culture ?

Note-t-on la présence de zone résidentielles près des lacs, cours d'eau ou milieux humides ?

L'état des fossés routiers

Une quantité importante de l'eau qui se rend au lac emprunte les fossés routiers. Ces derniers font donc partie intégrante du réseau hydrographique alimentant le lac.



État des tributaires

Il s'agit d'une étude descriptive de l'utilisation du sol à proximité des cours d'eau et des problèmes ponctuels que l'on y rencontre. Cette approche permet d'identifier clairement les tributaires qui détériorent la qualité de l'eau et de connaître les causes précises de cette dégradation.